

DÉPARTEMENT
Indre-et-Loire

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 14 septembre 2020

ARRONDISSEMENT
TOURS

ANVAL
Syndicat Mixte
Affluents Nord Val de Loire

Le quatorze septembre 2020, à 18 heures, le comité syndical de l'ANVAL dument convoqué le 02 septembre 2020, s'est assemblé dans la salle Emmanuel Chabrier de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS – Président sortant, puis de M. Michel HIRTZ - doyen d'âge, et de M. Sébastien MARAIS – Président élu.

Titulaires présents : M. Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Cédric DE OLIVEIRA, Mme Hédia GHANAY, M. Antoine TRYSTRAM, M. Emmanuel DUMENIL, Mme Régine HINET, Jacques LEMAIRE, M. Joëlle DANIEL, M. Bruno FENET, M. Philippe CLEMOT, Mme Céline DELAGARDE, M. Régis SALIC, Mme Armelle AUDIN, M. Michel HIRTZ, M. Gérard DAVIET, M. Christophe LOYAU-TULASNE, M. Ludovic BOURDIN, M. Grégory PODDA, Mme Isabelle MELO, Mme Sylvie POINTREAU, M. Pascal DELAUNAY, M. Benoît BARANGER, M. Didier THEME, Mme Nathalie GUENAU, Mme Karine BARTHELEMY, Mme Caroline BOILLE, M. Arnault TURMUNEL, Mme Marie-Christine DE SAINT SALVY.

Nbre de Membres en exercice : 33
Nbre de Présents : 29
Nbre de suffrages exprimés : 32

Pouvoir(s) : M. Michel GILLOT à M. Sébastien MARAIS, Mme Betsabée HAAS à Mme Armelle AUDIN, Mme Axelle TREHIN à M. Jacques LEMAIRE.

DEL 14092020-04 : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5212-1 ;

Vu la délibération qui vient d'être prise relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération qui vient d'être prise relative à l'élection des 6 Vice-Présidents ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur un taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les valeurs maximales de ce taux varient en fonction de la population du groupement ;

Considérant que le Syndicat intervient depuis le 1er janvier 2020 pour une population globale, toutes compétences confondues, de plus de 200 000 habitants ;

Entendu l'exposé de M. le Président qui propose une diminution de 10% des indemnités qui avaient été fixées sur le précédent mandat ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, DECIDE :

- **de FIXER** les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle en vigueur (à titre indicatif)
Président	29,32 %	1 140,37 €
Vice-Président	12,86 %	500,18 €

- **PRECISE** que les indemnités seront révisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;

- **PRECISE** que la présente délibération entre en vigueur à la date d'entrée en fonction du Président et des Vice-Présidents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200085702-20200914-DEL14092020-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

Affichage : 14/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à La Membrolle-sur-Choisille,
Le 22 septembre 2020

Pour extrait certifié conforme,

Sébastien MARAIS, Président

ANVAL
(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire)
Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE